

**REGLEMENT OPERATION PROMOTIONNELLE**  
**« Promotion BAV Super Loto® Octobre 2022 »**

---

**Article 1. Présentation de la société organisatrice**

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 76 400 000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100), organise une opération promotionnelle (ci-après « l'Opération ») dénommée Promotion BAV Super Loto® Octobre 2022 décrite ci-dessous.

Cette opération est réservée à toute personne majeure au jour de sa participation.

Les dates et heures mentionnées dans le présent règlement font référence aux dates et heures métropolitaines.

**Article 2. Conditions de participation et modalités d'obtention des bons de réductions**

2.1 L'Opération est proposée dans les points de vente agréés Loto® en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans la Principauté de Monaco et en Polynésie française.

2.2 Sous réserve des dispositions du sous-article 3.4, participent à l'Opération les joueurs faisant enregistrer une prise de jeu Loto® avec option second tirage dans un point de vente visé au sous-article 2.1, pendant la période comprise entre le vendredi 30 Septembre 2022 (00h05) et le jeudi 06 Octobre 2022 (23h55) dans la limite des heures d'ouverture des points de vente, ci-après dénommée « Prise de Jeu Participante ».

Par prise de jeu, on entend une ou plusieurs participations à un ou plusieurs tirages matérialisée(s) sur un seul reçu de jeu.

2.3 Les prises de jeu gagnantes seront déterminées instantanément par le site central informatique de La Française des Jeux, à raison d'une Prise de Jeu Participante sur cinq.

2.4 La Prise de jeu Participante sélectionnée émet immédiatement un bon de réduction d'une valeur de 1€ (ou 125 francs CFP pour les prises de jeu ayant été validées en Polynésie française) à valoir sur la validation d'une prochaine prise de jeu Super Loto® de la Cagnotte oubliée du 07 Octobre.

2.5 Les prises de jeu Loto® avec option second tirage enregistrées avant le début de l'Opération, pour des tirages de ce jeu correspondant à la période de participation à l'Opération ne permettent pas de participer à cette opération.

**Article 3. Conditions d'utilisation des bons de réduction**

3.1 Les bons de réduction émis à compter du vendredi 30 septembre au jeudi 06 octobre 2022 sont utilisables à compter du samedi 1er octobre 2022 jusqu'au vendredi 07 octobre 2022 inclus.

3.2 Pour utiliser le bon de réduction prévu au sous-article 2.4, le joueur doit présenter au détaillant l'original du bon de réduction pour bénéficier de la réduction avant que ce dernier procède à l'enregistrement de la prise de jeu.

3.3 Il ne peut être utilisé qu'un seul bon de réduction pour une même prise de jeu. Le bon de réduction n'est pas utilisable pour les autres jeux de La Française des Jeux.

## LA FRANÇAISE DES JEUX

3.4 Une même prise de jeu ne permet pas le cumul de deux opérations promotionnelles organisées par La Française des Jeux. Une prise de jeu effectuée grâce à un bon de réduction ne participe pas aux opérations promotionnelles pouvant donner lieu à des réductions.

3.5 Un bon de réduction n'est ni modifiable, ni échangeable, ni remboursable, ni fractionnable ni réutilisable.

3.6 L'annulation d'une prise de jeu n'étant pas un droit du joueur mais une simple faculté offerte aux joueurs par La Française des Jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, dans les conditions qu'elle détermine, la valeur d'un bon de réduction utilisé pour payer une prise de jeu n'est pas remboursée au joueur et il ne lui est pas délivré de bon de réduction de remplacement, en cas d'annulation de ladite prise de jeu. De même, l'annulation d'une prise de jeu participante à l'Opération entraîne automatiquement l'annulation du bon de réduction éventuellement gagné à l'occasion de cette prise de jeu.

3.7 Conformément au(x) règlement(s) du ou des jeu(x) Super Loto® et Loto®, certaines modalités de prise de jeu n'étant pas disponibles dans certains points de vente, l'émission ou l'utilisation de bons de réduction peuvent ne pas être disponibles dans certains points de vente.

3.8 Un bon de réduction libellé en euros ne peut pas être utilisé en Polynésie française. Un bon de réduction libellé en francs CFP ne peut pas être utilisé ailleurs qu'en Polynésie française.

### **Article 4. Informations générales**

4.1. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération sont à adresser par écrit à l'adresse suivante : Service Client FDJ® Promotion BAV Super Loto – Octobre 2022 TSA 36 707, 95905 CERGY PONTOISE cedex 9.

Sous réserve d'avoir préalablement sollicité le Service Clients FDJ® et dans le cas où le joueur ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par celui-ci, le joueur peut saisir gratuitement un le médiateur de l'Autorité nationale des jeux – Autorité nationale des jeux – 99-101 rue Leblanc – 75015 Paris – France ([www.mediationdesjeux.fr](http://www.mediationdesjeux.fr)) dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Française des Jeux.

4.2. La participation à l'Opération implique l'adhésion aux présentes dispositions, ainsi qu'à celles du ou des règlement(s) Loto® et Super Loto®.

4.3. L'Opération peut être arrêtée prématurément par La Française des Jeux, en cas d'incident technique rendant impossible leur poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles du ou des règlement(s) mentionné(s) à l'article 4.2.

4.4. Sans préjudice des dispositions prévues dans le(s) règlement(s) visé(s) à l'article 4.2, La Française des Jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, pourra prendre toute mesure appropriée et refuser des bons de réduction en cas de fraude, notamment en cas de présentation d'un nombre important de bons de réduction.

4.5. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SCP VENEZIA, 130 avenue Charles de Gaulle 92574 Neuilly sur Seine Cedex et publié sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr) et [www.pdj.pf](http://www.pdj.pf).

4.6. Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande au plus tard 60 jours à compter du dernier jour de l'Opération via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr) (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Fait le 22 septembre 2022.